



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
conseil communautaire
du 27 novembre 2024 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Mathelier Guillaume, Gilet Laurent, Le Goc Bertilla,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Aebischer Christian, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique,
Lebeau-Guillot Nicolas, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Beauchot Julien,

Bouché Maryline représentée par Saillet Mylène,
Lounis Louiza représentée par Sauge Pascal (jusqu'au point 13 inclus),
Villari Sophie représentée par Beauchot Julien,

Commune de BONNE :

Teppe-Roguet Marie-Claire,

Cheminal Yves représenté par Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :

Boccard Bernard, Barges-Delattre Marion,

Anthonioz Rossiaux Claude représenté par Bernard Boccard,
Clerc Paulette représentée par Barges-Delattre Marion,

Commune d'ETREMBIERES :

Vouillot Jean-Michel,

Martin Anny représentée par Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Blouin Antoine, Maitre Odette, Favrelle Anne,

Bosland Jean-Paul représenté par Blouin Antoine,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Cottet Danielle,

Chavret Yannick représenté par Cottet Danielle (jusqu'au point 18 inclus),

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Pellier Pascale, Feneul Véronique,

Collot Michel représenté par Jean-Pierre Belmas,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Milleret Marie-Jeanne, Laperrousaz Maurice, De Chiara Daniel,

Letessier Alain représenté par Doublet Gabriel,

Excusés :

Liermier François, Ayeb Ines, Limam Chadia, Mehdi Amine, Djadel Djamel, Loiseau Matthieu, Mayca Pascale, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kevin, Anchisi Nadège, Vincent Isabelle, Deguin Joanny, Passaquay Stéphane,

Assistent également :

Mesdames Aline Berthet, Vanessa Bouchet, Elisa Chaumontet, et Laura Jusserand,
Messieurs Remy Fournier, Renaud Moisson, Gabriel Ngom, Gilles Ravinet et Antoine Teycheney,

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	6
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	11
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	12
1 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT SECTION EAUX PLUVIALES.....	12
2 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	12
3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	13
4 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY.....	14
5 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT.....	15
6 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU.....	16
7 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	16
8 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	17
9 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS.....	18

10 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRAMWAY.....	18
11 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.....	19
12 - PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES AUX CHARGES FONCTIONNELLES DU BUDGET PRINCIPAL.....	20
13 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT(APCP) - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	22
14 - DECISION MODIFICATIVE 2024-03 - BUDGET ASSAINISSEMENT.....	23
15 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-02 - BUDGET ORDURES MENAGERES.....	23
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	25
16 - DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HIVERNAL DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARIES.....	25
A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES.....	27
17 - ZAC ETOILE RDC ACTIF PORTAGE C5-1 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE.....	27
18 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE CONCERNANT L'ACQUISITION DES TERRAINS DE L'EXPLOITATION "LE VERNEY" SITUÉE À GAILLARD.....	27
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	30
19 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	30
20 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DE L'EPF 74.31	
21 - ELECTION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS.....	32
22 - ELECTION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE.....	33
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	35
23 - AIDE AUX ENTREPRISES DE PROXIMITÉ AVEC POINT DE VENTE : APPROBATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION.....	35
24 - RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER 2023 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTEM.....	36
25 - TECHNOSITE ALTEA – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET PARTICIPATION D'ANNEMASSE-AGGLO AU TITRE DE 2024.....	37
A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	42
26 - PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - RAPPORT ANNUEL 2023.....	42
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	44

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.
Monsieur Antoine BLOUIN, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance délibérative du 16 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024

Bureau du 15 octobre 2024

BC_2024_0099 télétransmise en préfecture le 16 octobre 2024

Approbation de la convention fixant les modalités de versements périodiques d'acomptes à l'agence de l'Eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE au titre des sommes perçues par les exploitants des services d'eau concernant la redevance sur la consommation d'eau potable à compter du 1er janvier 2025.

BC_2024_0100 télétransmise en préfecture le 16 octobre 2024

Modification de l'avenant n°1 à la convention de partenariat (2023-2025) avec PLS/ADIL venant acter une subvention de fonctionnement 2024 d'un montant de 5 689 € (soit 6 centimes/hab.) et une subvention 2024 de 5 000 € supplémentaire dans le cadre de la convention de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accès au logement.

BC_2024_0101 télétransmise en préfecture le 16 octobre 2024

Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025 : proposition de 6 dimanches ouverts, à savoir les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été (soit les 12 janvier 2025 et 29 juin 2025) et les 4 dimanches précédents les fêtes de fin d'année (soit les 7, 14, 21, 28 décembre 2025).

Bureau du 22 octobre 2024

BC_2024_0102 télétransmise en préfecture le 24 octobre 2024

Dans le cadre du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), sollicitation d'une subvention d'un montant de 525 000€ auprès de l'ADEME via un appel à projet « Véhicules lourds électriques 2024 » pour l'acquisition de 7 bus électriques supplémentaires à compter de 2025 dont le coût est estimé à 4 172 094,99 €.

BC_2024_0103 télétransmise en préfecture le 24 octobre 2024

Lancement d'un appel d'offres pour la passation d'un marché de réalisation de mesures de trafic par des comptages et enquêtes – Autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la SAS ALYCE, conclu pour une durée de 4 ans et un montant estimatif global de 173 684 €HT.

BC_2024_0104 télétransmise en préfecture le 24 octobre 2024

Lancement d'un appel d'offres pour la passation d'un marché de prestations de services de balayage mécanique des voies communales, intercommunales et places publiques et de lavage haute pression des espaces publics extérieurs – Autorisation de signature d'un accord-cadre à bons de commande avec la SAS CHABLAIS SERVICE PROPRIÉTÉ, conclu pour une durée de 1 an et reconductible 3 fois et un montant estimatif global de 178 280 €HT.

BC_2024_0105 télétransmise en préfecture le 24 octobre 2024

Recours à une ligne de trésorerie d'un montant total de 4 500 000 € affectée au budget TRAMWAY auprès de la Caisse d'Épargne au taux d'intérêt Ester + marge de 0,59 % et commission de non utilisation (0,05%).

BC_2024_0106 télétransmise en préfecture le 24 octobre 2024

Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway Annemasse Genève (CIAT) – Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 13 septembre 2024, octroi d'une indemnité de 39 340 € à la SAS LES SALLES GOSES située 10 Place Jean DEFFAUGT à Annemasse.

BC_2024_0107 télétransmise en préfecture le 24 octobre 2024

Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway Annemasse Genève (CIAT) – Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 13 septembre 2024, octroi d'une indemnité de 62 900 € à la SAS THAI ANNEMASSE située 1 Place Jean DEFFAUGT à Annemasse.

Bureau du 29 octobre 2024

BC_2024_0108 télétransmise en préfecture le 31 octobre 2024

Approbation de l'avenant n°1 actant la reconduction anticipée pour un an en cas d'atteinte prématurée du montant maximum pour les lots suivants : Lot 1 Collecte des conteneurs à déchets ménagers et assimilés en apport volontaire attribué à la société ORTEC ENVIRONNEMENT et lot 3 Nettoyage et

graissage des conteneurs à déchets ménagers et assimilés en apport volontaire attribué à CHABLAIS SERVICE PROPRETE.

Bureau du 5 novembre 2024

BC_2024_0109 télétransmise en préfecture le 7 novembre 2024

Candidature d'Annemasse Agglo à l'Appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques » lancé par l'éco-organisme Citéo, agréé par l'État, afin de répondre aux objectifs fixés par le Schéma Directeur des Déchets (S.D.D.).

BC_2024_0110 télétransmise en préfecture le 7 novembre 2024

Création d'un groupement de commandes entre Annemasse Agglo et la commune de Gaillard partageant un besoin commun en matière de prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules, dont Annemasse Agglo assurera les fonctions de coordonnateur.

BC_2024_0111 télétransmise en préfecture le 7 novembre 2024

Avis favorable d'Annemasse Agglo sur la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme d'Ambilly ayant notamment pour objet un zonage pour les équipements d'intérêt collectif et de service public ou le reclassement de plusieurs parcelles.

Bureau du 12 novembre 2024

BC_2024_0112 télétransmise en préfecture le 13 novembre 2024

Approbation du renouvellement de la convention de partenariat entre la Villa du Parc et l'EBAG pour une durée de 3 ans (2024-2027) comprenant une coopération en matière de conférences, d'enseignement de l'Histoire de l'Art, d'organisation de « rencontres métiers » ou d'expositions.

BC_2024_0113 télétransmise en préfecture le 13 novembre 2024

Approbation de la convention cadre relative à la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) visant à favoriser l'accès au logement et fluidifier les parcours des ménages prioritaires sur les parcs privés et social et prévoyant le versement à PLS/ ADIL74 d'une participation financière de 5 000 € afin de favoriser la captation de logements privés sur le bassin d'Annemasse-Agglo.

BC_2024_0114 télétransmise en préfecture le 13 novembre 2024

Suite à la commission d'appel d'offres du 29 octobre 2024, autorisation de signature d'un marché de contrat de performance énergétique pour les gymnases avec le groupement BAREL ET PELLETIER pour un montant total de 5 754 132 € HT.

BC_2024_0115 télétransmise en préfecture le 13 novembre 2024

Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 4 octobre 2024, octroi d'une indemnité de 8 860 € à la SAS DCV LINGE DE MAISON « CARRE BLANC » et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC_2024_0116 télétransmise en préfecture le 13 novembre 2024

Dans le cadre du soutien financier de projets mis en place au titre du Contrat Engagement Quartiers sur l'année 2024, octroi d'une subvention d'un montant de 1 450 € à l'association Collectif EthnoGraphic pour la réalisation d'une fresque place du Jumelage à Annemasse, en lien avec l'association de quartier « le Champ du Four », et d'une subvention de 1 000 € à la commune de Ville-la-Grand pour la mise en place d'un spectacle de fin d'année dans le quartier du Pré-des-Plans.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 13 octobre 2021 (hors marchés publics)

D_2024_0235 télétransmise en préfecture le 8 octobre 2024

Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway Annemasse Genève (CIAT) – Signature du protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la demande d'indemnisation de la SARL BENATTIA-HICHOU actant une indemnisation à hauteur de 9 200 €.

D_2024_0236 télétransmise en préfecture le 8 octobre 2024

Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour le projet de prolongement du Tramway Annemasse Genève (CIAT) – Signature du protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la demande d'indemnisation de la SAS LA CANADIENNE actant une indemnisation à hauteur de 7 000 €.

D_2024_0237 télétransmise en préfecture le 8 octobre 2024

Pépinière d'Entreprises PULS 15 et 15 bis avenue Emile Zola à Annemasse – Approbation de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la société EL EKEKO pour le bureau n°16, à compter du 7 octobre 2024 et jusqu'au 30 septembre 2027 et pour une redevance mensuelle de 520 € HT la 1ère année, 730 € HT la 2ème année, 1 050 € HT la 3ème et dernière année.

D_2024_0238 télétransmise en préfecture le 8 octobre 2024

Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, signature de l'avenant n°3 venant prolonger le contrat de location d'une maison située 231 B, route des Grands Champs à MACHILLY pour la période allant du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024.

D_2024_0239 télétransmise en préfecture le 8 octobre 2024

Signature d'un contrat PushManager avec la société ITS IBelem relatif à la gestion des appareils mobiles (téléphones et tablettes) pour une période d'un an et un montant de 12 210 €HT.

D_2024_0240 télétransmise en préfecture le 8 octobre 2024

Dépôt de plainte avec constitution de partie civile suite au classement sans suite d'une plainte déposée en 2022 après un vol avec effraction à la déchetterie de Saint-Cergues.

D_2024_0241 télétransmise en préfecture le 8 octobre 2024

Mise à jour du contrat type de location d'instruments de musique du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal d'Annemasse Agglo.

D_2024_0242 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024

Renouvellement du contrat de mise en œuvre et de maintenance du système de gestion des accès sécurisé de la pépinière d'entreprises PULS et du pôle d'activités économiques et solidaires Claudius Vuarnoz passé avec la société KELIO ON DEMAND pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 5 032,68€ HT.

D_2024_0243 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024

Signature du contrat de maintenance des équipements et installations de cuisine et buanderie pour la Maison des Solidarités avec la société SAVEC pour une période d'un an reconductible et un montant annuel de 2 350 €HT.

D_2024_0244 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024

Signature du contrat de maintenance de la plate-forme monte escalier du Conservatoire de Musique avec la société ORONA pour une période de 3 ans reconductible et un montant annuel de 450 €HT.

D_2024_0245 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de gestion financière Civil Net Finances pour une durée d'un an reconductible 3 fois et un montant annuel de 10 784 €HT.

D_2024_0246 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024

Approbation de la convention de partenariat à intervenir entre Annemasse Agglo et l'école maternelle et élémentaire de Lucinges pour organiser l'accueil des élèves à la bibliothèque Michel Butor pour l'année scolaire 2024-2025.

D_2024_0247 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024

Mission d'assistance-conseil relative à la modification de la régie comptable de l'eau confiée au cabinet d'avocats VEDESI (69).

D_2024_0248 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024

Sollicitation d'une subvention de fonctionnement auprès du Département de la Haute-Savoie d'un montant de 69 705 € pour l'École des Beaux Arts du Genevois au titre du schéma départemental des enseignements artistiques pour l'année 2025.

D_2024_0249 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 34 598 € au titre du fonds vert 2024 pour la mise en place d'un système de vélos en libre-service à assistance électrique dans le cadre du déploiement de la ZFE-m.

D_2024_0250 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 3637,50 € au titre du fonds vert 2024 pour la prestation d'ingénierie d'étude visant à développer l'écosystème vélo dans le cadre du déploiement de la ZFE-m.

D_2024_0251 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024
Dans le cadre de l'enseignement musical, approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire des locaux situé au 290 route des Voirons – route des Acacias à intervenir avec la commune de Machilly, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 août 2025 et pour un loyer annuel de 6 029,74 € et des charges annuelles de 1 507,43 €

D_2024_0252 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024
Dans le cadre de l'enseignement musical, approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire de la maison dite « Pieron », 7 Chemin des Eclus et d'un local de l'Ecole le Petit Prince à intervenir avec la commune de Vétraz-Monthoux, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 août 2025 et pour un loyer annuel de 31 767,66 € et des charges annuelles de 7 941,92 €.

D_2024_0253 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024
Dans le cadre de l'enseignement musical, approbation de l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire de l'Espace Walter Comelli, 45 Rue de la libération à intervenir avec la commune de Gaillard, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 août 2025 et pour un loyer annuel de 45 515,09 € et des charges annuelles de 11 378,77 €.

D_2024_0254 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024
Dans le cadre du plan de prévention des cyberattaques, signature du contrat Résilience pour l'EDR (Endpoint Detection and Response) avec l'éditeur BITDEFENDER pour un montant annuel de 39 99 €HT.

D_2024_0255 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024
Villa des Eaux-Belles sise 793, route de St Julien à Etrembières – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent pour la location d'un T4 du 12 octobre 2024 au 30 avril 2025 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 509,17 €TTC.

D_2024_0256 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 400 000 € au titre du fonds vert 2024 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique globale du gymnase Paul Langevin.

D_2024_0257 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024
Dans le cadre du service mutualisé d'entretien des voiries, signature d'une convention de prestation de déneigement (intervention en secours) avec l'entreprise Martin GRAND pour la période allant du 15 novembre 2024 au 15 mars 2025 et prévoyant une indemnité d'astreinte de 550 €HT par mois.

D_2024_0258 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2024
Dans le cadre de travaux sur les réseaux d'eau potable sur les rues de la Gare, du Chablais et avenue de la Gare à Annemasse, sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 340 370 €HT, soit à hauteur de 40 % du coût total des travaux.

D_2024_0259 télétransmise en préfecture le 25 octobre 2024
Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, signature de l'avenant n°9 venant prolonger le contrat de location du logement sis 162, route des Alluaz à BONNE pour la période allant du 1er novembre 2024 au 31 décembre 2024.

D_2024_0260 télétransmise en préfecture le 25 octobre 2024
Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, signature de l'avenant n°8 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable à intervenir avec la Commune de BONNE, propriétaire de la Maison "Fromheim", pour un montant mensuel de 900 € jusqu'au 31 décembre 2024.

D_2024_0261 télétransmise en préfecture le 25 octobre 2024
Signature d'une convention de partenariat à intervenir avec la Ville d'Annemasse fixant les modalités d'intervention du conservatoire auprès des scolaires et des enfants relevant des structures d'accueil annemassiennes dans le cadre du PEDT (projet éducatif territorial) pour l'année scolaire 2023-2024 et pour un montant de prestation de 43 042,98 €.

D_2024_0262 télétransmise en préfecture le 25 octobre 2024
Signature d'une convention de concession domaniale 2023-2026 avec l'Association de la Maison Coluche des Restaurants du Cœur Haute-Savoie pour un montant de redevance annuelle fixé à 50 070 €HT.

D_2024_0263 télétransmise en préfecture le 25 octobre 2024
Pépinière d'Entreprises PULS 15 et 15 bis avenue Emile Zola à Annemasse – Approbation de la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la société BOLOVEN pour la place de parking n°62 du bâtiment ANTARES pour une durée allant du 07 octobre 2024 au 30 septembre 2027 et une redevance mensuelle de 50 €HT.

D_2024_0264 télétransmise en préfecture le 25 octobre 2024
Approbation d'un recours à l'emprunt d'une enveloppe totale de 2 000 000 € pour le budget de l'eau auprès de l'Agence France Locale dans les conditions suivantes : taux fixe de 3,31% sur 20 ans.

D_2024_0265 télétransmise en préfecture le 25 octobre 2024
Signature du contrat de maintenance et d'entretien avec la société AlpAcces pour les évacuations d'eaux pluviales de certains bâtiments d'Annemasse Agglo pour une période d'un an et un montant annuel de 9 214,86 €HT.

D_2024_0266 télétransmise en préfecture le 25 octobre 2024
Conservatoire d'Annemasse Agglo – Signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'auditorium à intervenir avec la Ville d'Annemasse au profit d'Annemasse Agglo pour une durée de 3 ans.

D_2024_0267 télétransmise en préfecture le 30 octobre 2024
Signature d'un contrat de rachat de ferraille avec la société EXCOFFIER prévoyant un prix de reprise à 115 € la tonne.

D_2024_0268 télétransmise en préfecture le 30 octobre 2024
Dans le cadre de sa vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés, signature du contrat de location d'une maison située 231 A, route des Grands Champs à MACHILLY prenant effet le 31 octobre 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable par période de trois ans, et pour un montant de 523,93 € par mois.

D_2024_0269 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2024
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 123 000 € auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la politique cyclable pour la réalisation du tronçon Voie Verte ZAC Etoile.

D_2024_0270 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2024
Dans le cadre d'un refus de la part des propriétaires de laisser les services d'Annemasse Agglo accéder à leurs parcelles situées sur la commune d'Etrembières et figurant dans le périmètre rapproché de protection des Puits de Veyrier sur lesquelles se trouvent des équipements d'exploitation et de gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement, mission d'assistance-conseil confiée au cabinet VEDESI (69).

D_2024_0271 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2024
Sollicitation d'un co-financement d'un montant de 6,545 M CHF auprès de la Confédération helvétique au titre du projet d'agglomération 4ème génération, relatif à la mesure « Aménagement d'un BHNS en rabattement du Léman Express : gare d'Annemasse – Cranves-Sales - Bonne-Hôpital CHAL ».

D_2024_0272 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2024
Signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » via la société CANUT.

D_2024_0273 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2024
Décision d'ester en justice dans le cadre d'un recours gracieux déposé par les propriétaires d'un bien immobilier, sis 25 chemin de Creuze à Vétraz-Monthoux, pour que le sentier issu de la servitude de marchepied et passant sur leur propriété soit retiré du Schéma Directeur des Randonnées (SDR) et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et de confier au cabinet d'avocats VEDESI (69) la défense des intérêts d'Annemasse Agglo.

D_2024_0274 téltransmise en préfecture le 6 novembre 2024
Acceptation d'un don d'un livre d'artiste (Robert Lobet) au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D_2024_0275 téltransmise en préfecture le 6 novembre 2024
Renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance de gestion des clés et serrures sécurisées d'accès aux installations du site des eaux-belles (logiciel LOCKEN) avec la société IDEO pour un coût annuel de 2 974 €HT.

D_2024_0276 téltransmise en préfecture le 6 novembre 2024
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « ROUTE DES VALLEES » au 15 Route des Vallées à Annemasse – Demande de financement par Habitat et Humanisme pour 1 logement collectif PLAI ADAPTE comme suit :
- Subvention de l'État : montant maximum de 9 944 €,
- Subvention complémentaire : montant maximum de 13 980 €
- Subvention PLH : montant global de 7 000 €, dont 5 250 € à la charge d'Annemasse Agglo et 1 750 € à la charge de la commune.

D_2024_0277 téltransmise en préfecture le 6 novembre 2024
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 135 000 € auprès du Conseil Départemental 74 au titre du Fonds Départemental des investissements Structurants - 52ème tranche pour le projet de pôle de l'entrepreneuriat de Château Rouge.

D_2024_0278 téltransmise en préfecture le 6 novembre 2024
Centre aquatique – approbation d'une convention relative à la mise à disposition des écoles maternelles et élémentaires publiques des équipements et personnels de Château Bleu dans le cadre du dispositif Savoir Nager.

D_2024_0279 téltransmise en préfecture le 6 novembre 2024
Signature d'une convention tripartite d'occupation du gymnase Romain Baz par le Collège Paul Emile Victor pour la période du 8 janvier au 31 mai 2025 les mercredis pour l'activité de l'association sportive.

D_2024_0280 téltransmise en préfecture le 6 novembre 2024
Approbation de la convention type d'occupation des établissements intercommunaux entre Annemasse Agglo et les clubs sportifs, établissements scolaires, associations, services municipaux et partenaires institutionnels de l'Agglomération.

D_2024_0281 téltransmise en préfecture le 6 novembre 2024
Renouvellement du contrat de maintenance de la solution de gestion des demandes de logements AFI Pelehas avec la société AFI pour un coût annuel de 5 347,61 €HT.

D_2024_0282 téltransmise en préfecture le 6 novembre 2024
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « La Savoie », Route du Sorbier à Juvigny – Demande de révision par la SA MONT-BLANC suite à la modification du permis de construire.
Subventions pour 10 logements PLAI, 12 logements PLUS, et 4 logements PLS comme suit :
- Subvention de l'État : montant maximum de 98 400 €,
- Subvention PLH : montant global de 228 000 €, dont 171 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 57 000 € à la charge de la commune.

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024 en matière de marchés publics et de leurs avenants :

Avenant :

Intitulé du marché public	Date de la signature	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant(s) HT / Incidence financière en %
----------------------------------	-----------------------------	---------------------	---------------------------	--

Travaux d'automatisme, neufs et de mise à niveau, sur les installations de l'Udep Ocybèle	12/09/2024	A2I	Augmenta- tion montant et délai	+11 620,00 HT +3,1%
--	------------	-----	---------------------------------------	------------------------

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

1 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT SECTION EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Considérant que la gestion des eaux pluviales relève de la compétence du budget principal ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales ne peut être financée par la redevance d'assainissement ;

Annemasse Agglo gère les eaux pluviales au sein de son budget de l'assainissement dans le cadre d'une comptabilité distincte permettant d'identifier, d'une part les charges et les produits propres à la section eaux pluviales du budget et, d'autre part, le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour l'exercice 2024, le montant de la subvention de fonctionnement du budget principal nécessaire au financement de la section eaux pluviales du budget de l'assainissement représente 2 335 431 € dont 2 051 045 € au profit de la section eaux pluviales et 284 386 € au profit de la section eaux usées au titre de la compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service de gestion des eaux usées (application des dispositions préconisées par la circulaire 75-545 du 12 décembre 1978).

Les crédits sont prévus au budget principal au compte 65736222 et en recettes au budget de l'assainissement sections eaux pluviales et eaux usées au compte 7063.

Pour mémoire, les montants des subventions de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient à :

2021	2022	2023
1 522 490 €	1 701 171 €	1 266 700 €

Pascale PELLIER s'interroge sur l'augmentation de cette subvention de fonctionnement.

En réponse, **le Président** explique que cette subvention correspond à un programme d'investissement soutenu nécessitant une participation plus importante du budget principal de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 335 431 € pour le financement de la compétence eaux pluviales du budget de l'assainissement ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le mandat et titre correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus aux budget principal et assainissement en dépenses et en recettes aux comptes indiqués dans la présente délibération.

2 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts d'Annemasse Agglo ;

Vu les budgets principal et immobilier d'entreprises de l'exercice 2024 ;

Le budget immobilier d'entreprises a été créé pour permettre notamment d'identifier les bâtiments loués par Annemasse Agglo aux entreprises.

Toutefois, les ressources propres du budget immobilier d'entreprises ne permettent pas d'atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement.

Aussi, de manière à compenser le déficit de ce budget, il est envisagé de verser une subvention de fonctionnement du budget principal au budget Immobilier d'entreprises dont le montant est évalué, pour l'exercice 2024, à 489 800 €.

Les crédits correspondants sont prévus en dépenses et en recettes, respectivement au budget principal en dépenses au compte 65736211 et au budget immobilier d'entreprises en recettes au compte 75822.

Pour mémoire, les subventions versées au titre des exercices précédents s'élevaient à :

2021	2022	2023
234 000 €	0 €	152 500 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget immobilier d'entreprises d'un montant de 489 800 € au titre de l'exercice 2024.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondant.

DE DIRE que les crédits sont prévus aux comptes indiqués dans la présente délibération pour chacun des budgets.

3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les budgets Principal et Transports Urbains pour l'exercice 2024 ;

Annemasse Agglo est autorité organisatrice de la mobilité (A.O.M) sur son territoire, A ce titre, par délibération n° CC-2022-0078 du 6 juillet 2022, elle a confié et renouvelé l'exploitation de son réseau de transports à la société TP2A dans le cadre d'un contrat de concession de service public à forfait de charges à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 7 ans. Ce contrat a été ajusté par avenant n°1 approuvé par délibération n°CC-2023-0059 du 24 mai 2023.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire a pour mission d'exploiter le réseau urbain TAC et les services transports à la demande et vélo y afférent, d'animer la Maison de la Mobilité et du tourisme et de promouvoir toutes les formes de mobilité en vue de faire baisser la part modale de la voiture individuelle.

L'exigence et le fonctionnement du service public ont conduit Annemasse Agglo à :

- tenir compte de l'impact sur le forfait de charges de l'actualisation des coûts liés à l'inflation selon les formules prévues dans le contrat de concession de service public ;
- acquérir de nouveaux véhicules (notamment bus électriques) et réaliser les équipements nécessaires à leur fonctionnement (stations de recharge) ;
- effectuer les investissements liés à l'évolution du réseau de transport.

Compte tenu des contraintes liées à l'inflation et au développement de l'offre de transport et des infrastructures, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'utilisateur au risque d'appliquer une augmentation excessive des tarifs.

Dès lors, conformément à l'article L 2224-2 du Code général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service des transports dans son budget principal. Cette subvention représente pour l'exercice 2024 la somme de 3 498 800 €.

Pour mémoire, les montants de subvention de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient à :

2021	2022	2023
3 588 700 €	2 764 900 €	4 250 200 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 498 800 € du budget principal au budget transports urbains ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal en dépenses au compte 65736221 et en recettes au budget des transports urbains au compte 7475.

4 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget Principal et le budget Tramway de l'exercice 2024 ;

Depuis 2019, le tramway suisse roule sur la ligne 17 prolongée sur l'agglomération annemassienne en desservant les zones les plus denses du territoire, depuis la douane de Moillesulaz à Gaillard jusqu'au parc Montessuit à Annemasse en passant par Ambilly. Sur l'agglomération, le tracé s'étend actuellement sur 2,1 km pour 4 stations réparties sur trois communes.

Avec le prolongement de la ligne jusqu'au quartier du Perrier, le tracé s'étendra sur 3,3 km avec au total 7 stations et 3 nouveaux arrêts sur Annemasse.

L'exploitation de la ligne de tramway a été confiée à l'établissement public suisse Transports Publics Genevois dans le cadre d'une concession de service public pour l'exploitation de la partie française de la ligne 17.

Compte tenu des investissements importants réalisés et à réaliser pour la phase 2 ainsi que de l'exigence de fonctionnement du service public, le coût du service ne peut être financé uniquement par l'usager au risque d'appliquer des tarifs excessifs.

Dès lors, conformément à l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annemasse Agglo a la possibilité de prendre en charge une partie du coût du service dans son budget principal. Cette participation représente, pour l'exercice 2024, la somme de 2 615 200 €.

Pour mémoire, les montants de subvention de fonctionnement des précédents exercices s'élevaient à :

2021	2022	2023
1 699 800 €	1 654 630 €	1 079 815 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget tramway d'un montant de 2 615 200 € ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondants ;

D'IMPUTER la dépense et la recette sur les crédits ouverts à cet effet pour l'exercice 2024 respectivement au budget principal au compte 65736221 et au budget tramway au compte 7475.

5 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP/CP) les liquider et les mandater dans la limite de 33 % des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant que le budget primitif 2025 du budget Assainissement ne sera pas adopté au 31 décembre 2024, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2025, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget Assainissement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors AP/CP et la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en AP/CP en 2025 dans la limite des montants et des répartitions détaillés dans les tableaux annexés à cette délibération.

6 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP/CP) les liquider et les mandater dans la limite de 33 % des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant que le budget primitif 2025 du budget Eau ne sera pas adopté au 31 décembre 2024, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2025, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget Eau, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors AP/CP et la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en AP/CP en 2025 dans la limite des montants et des répartitions détaillés dans les tableaux annexés à cette délibération.

7 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Considérant que le budget primitif 2025 du budget Immobilier d'entreprises ne sera pas adopté au 31 décembre 2024, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2025, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget Immobilier d'entreprises, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors AP/CP, des dépenses d'investissement en AP/CP et des dépenses de fonctionnement en AE/CP, en 2025 dans la limites des montants et des répartitions détaillés dans les tableaux annexés à cette délibération.

8 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Considérant que le budget primitif 2025 du budget Ordures Ménagères ne sera pas adopté au 31 décembre 2024, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2025, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget Ordures Ménagères, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors AP/CP en 2025 dans la limite des montants et des répartitions détaillés dans le tableau annexé à cette délibération.

9 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP/CP) les liquider et les mandater dans la limite de 33 % des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant que le budget primitif 2025 du budget Transports Urbains ne sera pas adopté au 31 décembre 2024, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2025, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget Transports Urbains, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors AP/CP et la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en AP/CP en 2025 dans la limite des montants et des répartitions détaillés dans les tableaux annexés à cette délibération.

10 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP/CP) les liquider et les mandater dans la limite de 33 % des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Considérant que le budget primitif 2025 du budget Tramway ne sera pas adopté au 31 décembre 2024, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2025, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget Tramway, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors AP/CP et la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement en AP/CP en 2025 dans la limite des montants et des répartitions détaillés dans les tableaux annexés à cette délibération.

11 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Considérant que le budget primitif 2025 du budget Principal ne sera pas adopté au 31 décembre 2024, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2025, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Patrick ANTOINE s'interroge sur la temporalité du versement des fonds Genevois.

En réponse, **Le Président** précise que pour le département cela intervient en fin d'année et évoque une attente plus longue pour le FDIS.

Christian DUPESSEY mentionne une rencontre la semaine suivante dans le cadre de la commission mixte de gestion du FDIS, afin d'être assuré de ce versement en fonction des attentes.

Patrick ANTOINE s'interroge sur le versement de la partie Suisse.

Christian DUPESSEY évoque une rapidité d'exécution s'agissant de la partie Suisse.

Patrick ANTOINE s'interroge sur l'objet du vote de cette délibération.

Gilles RAVINET répond qu'il s'agit du vote par anticipation, car le vote de l'AECF à déjà eu lieu.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2025 du budget Principal, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors AP/CP, des dépenses d'investissement en AP/CP et des dépenses de fonctionnement en AE/CP, en 2025 dans la limite des montants et des répartitions détaillés dans les tableaux annexés à cette délibération.

12 - PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES AUX CHARGES FONCTIONNELLES DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les budgets annexes et le budget principal ;

Considérant qu'une partie des charges relatives à l'exercice des compétences des budgets annexes restent supportées par le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire, chaque année, que ces charges soient remboursées au budget principal par les budgets annexes ;

Considérant que les charges à rembourser sont constituées des charges de personnel et de charges liées au fonctionnement des différents budgets annexes ;

Les services ressources du budget principal contribuent à la gestion des budgets annexes de l'Agglo. Pour compenser les charges de personnel ainsi que celles afférentes au fonctionnement de ces services, le budget principal peut facturer aux budgets annexes les charges dites « indirectes » majorées d'un coefficient pour frais de gestion de 5,5 %.

Les critères nécessaires à la répartition des charges par budget, ainsi que les modalités de calcul sont présentées dans les tableaux ci-après :

Les critères retenus pour la répartition des charges

	Critères	Montant *	Frais gestion	5,50 %	Total	0,15%	0,15%	0,15%
Services supports	Masse salariale 012/ASS fonction	5 516 016,17	303 380,89		5 819 397,06	8 729,10	8 729,10	8 729,10
Frais structure	011/ASS fonction 020	1 299 995,31	71 499,74		1 371 495,05			
Indemnités + frais des élus	Comptes 6531, 6533, 6534, 6535	355 128,58	19 532,07		374 660,65			
	TOTAL	7 171 140,06	394 412,70		7 565 552,76			(A)

*montant 2023

Il est précisé que pour les budgets transports urbains, immobilier d'entreprises et tramway, la part relative aux frais de personnel supportée par le budget principal est évaluée à 0,15 % de la masse salariale total affectée à l'administration générale majorée de 5,5 %.

Répartition de la masse salariale et des charges affectées à chaque budget

Budget	Chap 011	Chap 012	Total (B)		Répartition (C)	Montant (D)	Total répartition y compris BP	Total budget annexes
BP	8 883 385,00	16 472 356,18	25 355 741,18	38,88 %	4,51 %	341 308,00	38,88 %	
OM	8 888 647,89	3 439 926,13	12 328 574,02	18,91 %	2,19 %	165 952,00	18,91 %	165 952,00
TU	11 259 281,35	8 631,85	11 267 913,20	17,28 %	2,00 %	151 675,00	17,28 %	151 675,00
IME	1 338 758,70	8 631,85	1 347 390,55	2,07 %	0,24 %	18 137,00	2,07 %	18 137,00
ASST	3 659 917,59	2 426 712,10	6 086 629,69	9,33 %	1,08 %	81 931,00	9,33 %	81 931,00
TRAMWAY	2 339 210,55	8 631,85	2 347 842,40	3,60 %	0,42 %	31 604,00	3,60 %	31 604,00
EAU	3 100 769,50	3 373 816,88	6 474 586,38	9,93 %	1,15 %	87 153,00	9,93 %	87 153,00
Total	39 469 970,58	25 798 706,84	65 208 677,42	100,00 %	Total	877 760,00	100,00 %	536 452,00

Chapitre 011 charges à caractère général, chapitre 012 charges de personnel

Répartition (C) = total (A)/total (B) x part total de chaque budget

Montant (D) = % obtenu (C) appliqué au total (A)

Répartition finale des frais de personnel et des charges affectées à chaque budget annexe

Budget	Personnel		Charges			Répartition en %
OM	27,90 %	46 304,03	119 647,97	72,10 %	165 952,00	30,94 %
TU		8 729,10	142 945,90	94,24 %	151 675,00	28,27 %
IME		8 729,10	9 407,90	51,87 %	18 137,00	3,38 %
ASST	39,87 %	32 665,52	49 265,48	60,13 %	81 931,00	15,27 %
TRAMWAY		8 729,10	22 874,90	72,38 %	31 604,00	5,89 %
EAU	52,11 %	45 414,22	41 738,78	47,89 %	87 153,00	16,25 %
Total		150 571,05	385 880,95		536 452,00	100,00 %

Le montant des charges à répartir sur les budgets annexes représente 536 452 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la contribution des budgets annexes au budget principal en compensation des charges indirectes supportées par le budget principal pour un montant de 536 452 € au titre de l'année 2024 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à émettre les mandats et titres correspondants ;

DE DIRE que les crédits sont prévus dans chaque budget au titre de l'année 2024.

13 - CREATION, ACTUALISATION ET CLOTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT(APCP) - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la révision d'une autorisation de programme (AP) du budget Assainissement à l'occasion d'une étape budgétaire.

L'autorisation concernée par la présente délibération est détaillée dans le tableau ci dessous :

Numéro / opération	Libellé	Modifications proposées	Montant AP
2015-1 / 521	Travaux pour le traitement de l'azote à la STEP Ocybèle	Ajustement de la répartition des crédits de paiement (CP)	29 700 000,00 €
TOTAL de l'autorisation de programme			29 700 000,00 €

Les modifications et les répartitions des crédits de paiement sont détaillées dans les annexes jointes à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'actualisation de l'Autorisation de programme et crédits de paiements des travaux pour le traitement de l'azote à la STEP Ocybèle du budget Assainissement dans les conditions prévues en annexe.

14 - DECISION MODIFICATIVE 2024-03 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2024 du budget Assainissement a été voté le 27 mars 2024, et ajusté par décision modificatives les 26 juin 2024 et 16 octobre 2024. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Arrivée de **Louiza LOUNIS**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2024-03 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

15 - DÉCISION MODIFICATIVE 2024-02 - BUDGET ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget primitif 2024 du budget Ordures Ménagères a été voté le 27 mars 2024, et ajusté par décision modificative n°1 le 16 octobre 2024. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2024-02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

16 - DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HIVERNAL DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARIES

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Aline PICUT

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des risques d'évènements climatiques hivernaux, Annemasse Agglo assure, depuis dix-neuf ans, la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal, pour le compte de l'Etat.

Selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, le SIAO Urgence - 115, l'association ARIES, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Coluche et la Croix-Rouge.

Pour la période hivernale 2024-2025, le dispositif d'hébergement d'urgence fonctionnera du 4 novembre 2024 au 30 avril 2025 au sein de la Maison des Solidarités, 28 rue du Vernand à Annemasse. Les locaux adaptés utilisés auront pour capacité d'accueil :

- 36 places (maximum) dédiées au public majeur isolé (niveau R+1 et R+2),
- 36 places (maximum) dédiées au public familial (niveau rez).

Annemasse Agglo, en charge de la mise en œuvre de la démarche, définit selon les directives de l'État les principales orientations du dispositif. Les missions d'accueil, d'évaluation, d'accompagnement social et d'orientation des publics, en lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire, seront assurées par l'association ARIES, pour le compte d'Annemasse Agglo.

Comme chaque année, une convention relative au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne a donc été travaillée, en lien avec l'association ARIES, afin de préciser les modalités du partenariat entre l'EPCI et l'association.

Cette convention prévoit que la subvention maximale qui pourra être allouée à l'association ARIES pour exercer la mission confiée au titre de l'hiver 2024-2025 est estimée *ex ante* à 303 696 €.

En raison de l'ampleur croissante du dispositif et afin de répondre de manière plus adéquate aux besoins du territoire, il a été décidé cette année d'étendre l'ouverture du dispositif en journée les week-ends et jours fériés. Cette évolution implique un poste de travailleur social supplémentaire afin de garantir un encadrement suffisant. Elle nécessite également la mise en place d'une prestation de repas le midi pour les hébergés et la présence d'un agent de sécurité la journée durant les week-ends et jours fériés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif. La DDETS continuera de participer financièrement à hauteur de 75 % du coût global du dispositif et versera directement la subvention relative au dispositif à Annemasse Agglo.

Pour mémoire, les montants des subventions versées les années précédentes à l'association ARIES dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif sont les suivants :

Années	Montants
PUH 2019/2020 (prolongation jusqu'en juillet 2020)	237 857,56 €
PUH 2020/2021 (prolongation jusqu'en avril 2021)	207 580,10 €
PUH 2021/2022 (ouverture fin novembre 2021, fermeture mars)	114 338,15 €
PUH 2022/2023 (ouverture sur 6 mois, jauge complète 72 places)	178 713,21 €
PUH 2023/2024 (ouverture sur 6 mois, jauge complète 72 places)	230 733,00 €

Dominique LACHENAL souligne l'intervention de nombreux bénévoles grâce à une campagne et une communication efficaces. Ces bénévoles participent à la fabrication des repas. Elle mentionne que l'association ARIES a dorénavant engagé une personne qui assure la préparation des repas avec les bénévoles permettant de donner des conseils professionnels, et aux bénévoles d'avoir plus de temps avec les personnes hébergées. Elle remercie ARIES, les bénévoles et les services pour le travail effectué.

Christian DUPESSEY évoque la nécessité d'aborder certains défis avec inquiétudes, notamment l'accès aux soins, la précarité grandissante ou les difficultés psychiatriques. Il s'inquiète de la situation de la psychiatrie et mentionne avoir interpellé le Préfet et l'Agence régionale de santé. Il souligne qu'un accident grave est susceptible d'arriver pour les personnes possédants des troubles ou pour autrui. Il indique que la moitié des lits sont fermés au sein de l'Établissement Public de Santé Mentale de la commune de la Roche-sur-Foron par manque de soignants ce qui est l'une des causes de la situation actuelle. Il mentionne une forte dégradation de la situation des femmes au regard de l'évolution du public en situation marginale ce qui démontrerait l'intérêt de la Maison des femmes au sein du Centre Hospitalier Alpes Léman ou du poste d'intervenante sociale en Police et en Gendarmerie. Il estime qu'il s'agit davantage d'un élément de centralité. Il souligne la nécessité d'interpeller l'État et le Conseil départemental sur ces problématiques et souhaite étendre l'accueil de jour de la Maison des solidarités de week-end. Il mentionne que l'agglomération peut être fière de la Maison des solidarités, de l'engagement des agents ou des bénévoles malgré des besoins qui augmentent.

Le Président indique que la Maison des solidarités est souvent citée en exemple dans les autres territoires. Néanmoins, il souhaite que l'agglomération ne soit pas la seule à porter ces problématiques.

Dominique LACHENAL rappelle qu'en fonction du changement climatique, il faudra probablement se poser la question d'un plan canicule, au-delà du plan hivernal. Elle mentionne le manque de place au sein de la Maison des solidarités ou un accueil de jour pas assez étendu dont l'une des causes est le manque de financement.

Marion BARGES-DELATTRE s'interroge sur la réaction en cas d'une personne arrivante étant agitée ou incohérente.

Dominique LACHENAL mentionne que des expulsions sont possibles en cas de comportements difficiles. Elle souligne le caractère relativement rare de ce type d'intervention et l'importance du rôle de gardien.

Le Président indique que les difficultés liées à des personnes non suivies sont présentes dans toutes les communes de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'association ARIES pour le fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal 2024-2025 ;

D'APPROUVER le versement de la subvention d'un montant de 303 696 € correspondant à l'exercice de la mission confiée à l'association ARIES au titre de l'hiver 2024-2025 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DE DIRE que les crédits afférents à cette convention seront inscrits en dépenses comme en recettes au budget principal 2025.

A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

17 - ZAC ETOILE RDC ACTIF PORTAGE C5-1 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Romain BOSSON

Dans le cadre de sa politique de développement économique, le conseil communautaire d'Annemasse Agglomération a décidé, dans une délibération du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0116, d'acquérir par le biais d'un portage EPF une coque commerciale et les places de stationnements associées, à AMBILLY dans le bâtiment CONSTELLATION GH, dit « C5-1 ».

Dans cette délibération, il a été indiqué à tort et par erreur que les numéros des lots des places de stationnement étaient : « 98 et 99 ».

En lieu et place, il convient de modifier les numéros des lots des places de stationnement par « 125 et 131 ».

Les autres dispositions d'acquisition et portage restent inchangées.

*Après appel au vote, **Antoine BLOUIN** fait part de son abstention.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :42

Abstention : 1

DECIDE :

DE CONFIRMER qu'il a été fait une erreur matérielle dans la délibération précédente susvisée,

D'ACTER les modifications telles qu'elles sont énoncées dans cette délibération,

DE DIRE que les autres dispositions d'acquisition et de portage restent inchangées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de portage modifiée telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

18 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE CONCERNANT L'ACQUISITION DES TERRAINS DE L'EXPLOITATION "LE VERNEY" SITUÉE À GAILLARD

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Aline BERTHET

Contexte

Dans le cadre du projet de restauration morphologique du Foron en amont de sa confluence avec l'Arve, le SM3A avait initialement prévu la mise en place, en rive gauche, d'un système d'endiguement.

En fin d'année 2023, plusieurs crues successives de l'Arve, notamment en date du 15 novembre 2023, dont le débit a dépassé celui de 2015, ont entraîné des inondations et de nombreux dégâts au sein de la plaine maraîchère en rive gauche du Foron. Suite à cela, une des propriétaires des parcelles concernées, Madame Aurélie Cretallaz, GAEC « le Verney », a émis le souhait de vendre la totalité de son exploitation maraîchère.

Opportunité d'acquisition

Dès lors, des discussions ont été engagées entre le SM3A et Annemasse Agglo autour de l'acquisition de cette exploitation comprenant des bâtiments techniques, des tunnels, une serre en verre et des terrains nus.

Cette acquisition permettant, en effet :

- au SM3A de redéfinir son projet initial d'endiguement, au profit d'une réelle restauration morphologique du cours d'eau et la création d'un espace alluvial de qualité. Ce nouveau projet offrant aussi, à la population, la possibilité de disposer d'un milieu naturel exceptionnel de sensibilisation et de découverte de la nature,
- à Annemasse Agglo, de sécuriser le site d'implantation de la canalisation de transfert des micropolluants à son exutoire, celle-ci traversant certains terrains de l'exploitation, et de disposer d'une réserve foncière transfrontalière stratégique située entre les unités de traitement d'Ocybèle et de Villette en Suisse en utilisant l'espace restant (non nécessaire au projet de restauration du Foron). Cette réserve foncière, au titre duquel le Conseil d'État genevois a été sollicité, pourra faire l'objet de réflexions de traitement innovant conjoint des effluents dans ces prochaines années.

Coût financier

La vente de l'exploitation et des terrains attenants s'élève à 1 950 000€ (hors frais) pour une surface de 58 735m² dont l'acquisition sera effectuée, dans un premier temps, par le SM3A dans sa globalité. Dans ce cadre, le SM3A a sollicité l'avis des Domaines.

Dans un deuxième temps, la surface de terrain restante (non utile au projet du SM3A) sera, quant à elle, cédée à Annemasse Agglo dans le cadre d'un partenariat dont les modalités restent à convenir avec l'État de Genève. La répartition financière entre les différentes entités, ainsi que le dispositif d'acquisition, par le biais d'un véhicule juridique adapté, est en cours d'analyse et fera l'objet d'une délibération ultérieure avec toutes les conditions de la vente.

Maurice LAPERROUSAZ considère que cette acquisition sera bénéfique sur le plan écologique. Il mentionne que l'aménagement de la rivière sera différent, ainsi que la possibilité d'un aménagement paysager.

Laurent GILET souligne le caractère relativement élevé du prix au m² par rapport aux risques d'inondation.

Le Président mentionne un écart de 50 000 euros avec l'avis des Domaines. Il explique que l'avis des Domaines prend également en compte les importantes structures sur ces terrains (serres, ...).

Laurent GILET évoque les éventuels problèmes pour assurer des terrains avec cette problématique d'inondation. Il souligne que dans quelques années le prix de ces terrains serait réévalué à la baisse. Il mentionne des crues ayant presque atteint la station d'épuration. Il évoque également les événements climatiques récents en Espagne. Il mentionne néanmoins que ces acquisitions sont une bonne opportunité et permettront probablement de réaliser un beau travail avec le SM3A.

Le Président souligne l'importance de ces acquisitions permettant d'agir selon l'intérêt général. Il mentionne une intervention due à une opportunité de reprendre la main sur un secteur stratégique pour le SM3A et pour Annemasse Agglo.

Robert BURGNIARD mentionne que certains investisseurs genevois étaient intéressés à faire du maraîchage sur ces terrains. Il souligne que l'agglomération et le canton de Genève disposent de peu

de terrains agricoles et souhaitent ne pas attendre pour procéder à ces acquisitions. Il mentionne qu'il est probable que le prix des terrains baisse avec les années, néanmoins, il évoque une opportunité qui se présente aujourd'hui avec un travail à préparer, notamment au sujet d'Ocybèle.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI souligne que le SM3A a besoin de terrains comme ceux-ci notamment pour répondre aux inquiétudes de la station d'épuration en matière de gestion des crues. Elle souligne une opportunité importante à saisir aujourd'hui, sans tarder, notamment au regard des événements climatiques ayant eu lieu récemment en Espagne.

Pascale PELLIER souligne que le prix est élevé, cependant, il convient de prendre en compte la situation de la propriétaire actuelle des terrains.

Patrick ANTOINE s'interroge sur les autres bassins d'expansion de l'Arve avant d'arriver à la fin de l'agglomération, sur l'existence de précédents en matière de bassins d'expansion de l'Arve en cas de crues.

Le Président et **Christian DUPESSEY** évoquent plusieurs précédents pour l'Arve avant l'agglomération.

En réponse à **Patrick ANTOINE**, **Robert BURGNIARD** évoque une étude sur la commune de Scientrier consistant à acheter un champ et à creuser, ensuite un bureau d'études a fait le calcul de la masse d'eau, du volume d'eau piégé. Il mentionne le caractère peu efficace au regard de la complexité liée à ce torrent provoquant des inondations en quelques heures. Il indique qu'il n'y a pas de zone, mis à part l'espace Borne Pont de Bellecombe à proximité de Bonneville et de Frindrol où l'Arve se répand, ce qui permet de le ralentir, de le freiner avant Reignier et Arthaz.

Denis MAIRE mentionne que c'est principalement le cours du Foron qui passe à côté de ces terrains. Il mentionne le stockage réalisé sur la commune de Juvigny pour le Foron avec des zones d'inondation, des digues permettant le stockage (notamment à cause du comportement du Foron et de l'extension de l'urbanisation). Il souligne qu'il est important de maintenir un usage agricole pour ces terrains grâce à des servitudes de sur-inondation.

En réponse, **le Président** mentionne que l'idée serait de préserver le caractère agricole de ces terrains, car les besoins d'expansion de l'usine se feront sur un temps relativement long.

Maurice LAPERROUSAZ mentionne la réalisation d'études s'agissant du bassin de rétention (Sallanches, Frindrol) et que même avec des stockages en abaissant les sols, les résultats étaient peu efficaces. Il souligne la pertinence de faire un stockage en bas afin de ralentir la rivière. Il évoque la difficulté de l'évacuation à Gaillard (confluence). Il évoque l'avantage d'être maître du foncier en cas d'acquisitions ainsi que l'importance de la prise en compte de l'avenir de l'usine de dépollution des eaux Ocybèle.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DONNER son accord de principe sur le fait qu'Annemasse Agglo se porte acquéreur d'une partie de l'exploitation de Madame Aurélie CRETALLAZ.

DE DIRE que l'ensemble des conditions de la vente fera l'objet d'une délibération ultérieure dès validation de toutes les parties.

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gabriel NGOM

Suite à une mise à jour de la composition de cette commission par la délibération n°CC-2021-0155 du 10 novembre 2021, Annemasse Agglo a désigné les membres élus de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

Délibération n°CC-2021-0155 du 10 novembre 2021
TITULAIRES :
1- Christian Aebischer
2- Claude Anthonioz Rossiaux
3- Patrick Antoine
4- Yves Cheminal
5- Laurent Gilet
6- Nadine Jacquier
7- Alain Letessier
8- Louiza Lounis
9- Pauline Plagnat
10- Jean-Luc Soulat
11- Pascale Mayca
12- Matthieu Loiseau
13- Amine Mehdi

Suite à la démission de Monsieur Alain LETESSIER de son mandat de vice-président en charge de la mobilité et au regard de son accord pour être remplacé dans cet organisme, il convient de procéder à son remplacement.

Sur proposition du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2024, il est proposé la candidature de **Madame Marion BARGES-DELATTRE**, conseillère communautaire déléguée en charge du suivi des contrats de délégation de service public des transports.

***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** évoque des échanges très intéressants lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Elle mentionne que cette commission permet de reprendre des problématiques abordées en Conseil Communautaire de manière plus profonde.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉSIGNER Mme Marion BARGES-DELATTRE à la Commission consultative des services publics locaux.

DE DIRE que la composition de cette commission est mise à jour comme suit :

TITULAIRES :
1- Christian Aebischer
2- Claude Anthonioz Rossiaux
3- Patrick Antoine
4- Yves Cheminal
5- Laurent Gilet
6- Nadine Jacquier
7- Louiza Lounis
8- Pauline Plagnat
9- Jean-Luc Soulat

- 10- Pascale Mayca
- 11- Matthieu Loiseau
- 12- Amine Mehdi
- 13- Marion Barges-Delattre

20 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DE L'EPF 74

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gabriel NGOM

Suite à la délibération n°CC-2021-0153 du 10 novembre 2021 portant modification de la représentation d'Annemasse Agglo auprès de l'EPF74, Annemasse Agglo a désigné les représentants suivants auprès de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) comme suit :

Délibération n°CC-2021-0153 du 10 novembre 2021	
TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
1- Patrick Antoine 2- Bernard Boccard 3- Michel Boucher 4- Yves Cheminal 5- Christian Dupessey 6- Alain Letessier 7- Denis Maire 3 Représentants titulaires au CA : choisis parmi les 7 titulaires 1- Patrick Antoine 2- Bernard Boccard 3- Christian Dupessey	1- Christian Aebischer 2- Laurent Gilet 3- Dominique Lachenal 4- Amine Mehdi 5- Pauline Plagnat 6- Jean-Luc Soulat 7- Jean-Michel Vouillot 3 Représentants suppléants au CA : choisis parmi les 7 titulaires 1- Yves Cheminal 2- Alain Letessier 3- Denis Maire

Suite à la démission de **Monsieur Alain LETESSIER** de son mandat de vice-président en charge de la mobilité et suite à son accord pour être remplacé au sein de cet organisme, il convient de procéder à son remplacement.

Sur proposition du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2024, il est proposé la candidature de **Madame Nadine JACQUIER**, vice-présidente en charge de la culture, des enseignements artistiques et de l'éducation, en remplacement de **Monsieur Alain LETESSIER**.

Il est précisé que Monsieur Patrick ANTOINE souhaite céder sa place de titulaire au sein du conseil d'administration à **Monsieur Denis MAIRE**, et devient, par conséquent, représentant suppléant au sein de ce conseil d'administration.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ELIRE Madame Nadine JACQUIER représentante titulaire auprès de l'EPF 74 et représentante suppléante au conseil d'administration de l'EPF.

D'ELIRE Monsieur Denis MAIRE représentant titulaire au conseil d'administration de l'EPF 74 en remplacement de Monsieur Patrick ANTOINE devenant représentant suppléant au sein de ce conseil d'administration.

La représentation d'Annemasse Agglo auprès de l'EPF 74 est mise à jour comme suit :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
1- Patrick Antoine 2- Bernard Boccard 3- Michel Boucher 4- Yves Cheminal 5- Christian Dupessey 6- Denis Maire 7- Nadine Jacquier	1- Christian Aebischer 2- Laurent Gilet 3- Dominique Lachenal 4- Amine Mehdi 5- Pauline Plagnat 6- Jean-Luc Soulat 7- Jean-Michel Vouillot
3 Représentants titulaires au CA : choisis parmi les 7 titulaires 1- Denis Maire 2- Bernard Boccard 3- Christian Dupessey	3 Représentants suppléants au CA : choisis parmi les 7 titulaires 1- Yves Cheminal 2- Nadine Jacquier 3- Patrick Antoine

21 - ELECTION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gabriel NGOM

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français auquel adhère Annemasse Agglo,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès du pôle, soit 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants, pour siéger à son conseil syndical du pôle.

Considérant la démission de **Monsieur Alain LETESSIER** de son mandat de vice-président en charge de la mobilité et suite à son accord pour être remplacé au sein de cet organisme, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'Agglo.

Sur proposition du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2024, il est proposé la candidature de **Madame Nadine JACQUIER**, vice-présidente en charge de la culture, des enseignements artistiques et de l'éducation en remplacement du poste de titulaire de **Monsieur Alain LETESSIER**.

Sur proposition du Bureau Communautaire en date du 26 novembre 2024, il est proposé la candidature de **Monsieur Laurent GILET**, vice-président en charge du numérique et de la politique de suivi des Gens du voyage en remplacement du poste de suppléante de **Madame Nadine JACQUIER**.

En application de la loi du 22 juin 2020 n°2020-760, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ELIRE Madame Nadine JACQUIER représentante titulaire pour siéger au conseil syndical du Pôle métropolitain.

D'ELIRE Monsieur Laurent GILET représentant suppléant pour siéger au conseil syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

DE DIRE que la composition du conseil syndical du Pôle métropolitain du Genevois français est mise à jour comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- Patrick Antoine 2- Bernard Boccard 3- Yves Cheminal 4- Gabriel Doublet 5- Christian Dupessey 6- Nadine Jacquier 7- Denis Maire 8- Pauline Plagnat 9- Jean-Luc Soulat	1- Christian Aebischer 2- Marion Barges-Delattre 3- Antoine Blouin 4- Christine Burki 5- Laurent Gilet 6- Dominique Lachenal 7- Amine Mehdi 8- Gérard Sthele 9- Jean-Michel Vouillot

22 - ELECTION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gabriel NGOM

Par délibération n°CC-2023-0044 en date du du 22 mars 2023, le Conseil Communautaire a mis à jour ses représentants auprès du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS) comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Christian Aebischer 2- Patrick Antoine 3- Gabriel Doublet 4- Christian Dupessey 5- Anny Martin 6- Jean-Michel Vouillot	1- Françoise Magdelaine 2- Alain Letessier 3- Jacky Tonoli

Considérant la démission de Monsieur Alain LETESSIER de son mandat de vice-président en charge de la mobilité et suite à son accord pour être remplacé dans cet organisme, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de ce même article, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Sur proposition du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2024, il est proposé la candidature de **Madame Marion BARGES-DELATTRE**, conseillère communautaire en charge du suivi des contrats de délégation de service public des transports.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉLIRE Madame Marion BARGES-DELATTRE déléguée suppléante pour représenter Annemasse Agglo auprès du GLCT TS, en remplacement de Monsieur Alain LETESSIER.

DE DIRE que la composition du GLCT TS est mise à jour comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Christian Aebischer 2- Patrick Antoine 3- Gabriel Doublet 4- Christian Dupessey 5- Anny Martin 6- Jean-Michel Vouillot	1- Françoise Magdelaine 2- Marion Barges-Delattre 3- Jacky Tonoli

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

23 - AIDE AUX ENTREPRISES DE PROXIMITÉ AVEC POINT DE VENTE : APPROBATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET

Vu l'article L. 1511-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Annemasse-les Voirons-Agglomération,

Vu la délibération N°BC_2021_0156 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes partenaires pour l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente,

Depuis 2015, Annemasse Agglo, en partenariat avec les communes du territoire, a mis en place une aide financière visant à soutenir les très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services qui investissent dans leur point de vente en cofinancement avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cette aide a pour but de maintenir, structurer et dynamiser les activités artisanales, commerciales et de services dans les centres-villes et bourgs-centres et centres-villages.

Les travaux éligibles sont les travaux ou investissements pour la rénovation des vitrines et façades, la sécurisation et/ou la mise en accessibilité des points de vente, la réalisation d'investissements d'économie d'énergies et d'investissements matériels de capacité. En plus d'une intervention de la Région à hauteur de 20% (dans la limite d'un plafond de 50 000€ HT de dépenses), un financement local est apporté à hauteur de 25% réparti entre Annemasse Agglo (12,5%) et les Communes (12,5%) cela dans la limite d'un plafond établi à 20 000 € HT de dépenses.

Le règlement en vigueur est mis en place depuis 2021 (dernière refonte du dispositif en cohérence et en harmonisation avec le règlement régional).

Depuis cette refonte de 2021, 18 entreprises ont bénéficié de ce dispositif et plus de 68 000€ d'aides ont été versées (état datant de Juillet 2024).

En commission permanente du 28 Juin 2024, la région Auvergne Rhône Alpes a fait évoluer plusieurs aides économiques dans le cadre de son plan régional pour l'économie de proximité, et notamment le dispositif destiné aux artisans et commerçants avec points de vente.

Parmi les évolutions, plusieurs assouplissements sont proposés :

- Augmentation du seuil de chiffre d'affaires/total Bilan à 2M€ annuel (auparavant 1M€)

- Sont désormais éligibles :

1. Les nouveaux modes de distribution de produits agricoles (casiers et distributeurs)
2. Les investissements liés au numérique (équipements informatiques/numériques et sites marchands)
3. Les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs

Dans une logique de simplification et de meilleure attractivité du dispositif, il est proposé de se conformer à ces évolutions régionales.

En complément, la région exclut désormais la restauration rapide du dispositif (face à la multiplication de ce type d'activités dans les centres-villes). Il est proposé de s'aligner et d'exclure également ce type d'activités du dispositif.

L'application de ces critères nécessite l'approbation d'un nouveau règlement d'attribution sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Pour information, la région a procédé également à d'autres restrictions (diminution de la surface commerciale). Étant donné les mutations commerciales et spatiales en cours et à venir sur plusieurs centralités urbaines, il est proposé de ne pas restreindre ce critère pour l'instant.

Le Président précise que ce nouveau règlement d'attribution permet de s'aligner sur les dispositions réglementaires de la Région.

Laurent GILET s'interroge sur la limite de surface des points de vente.

Le Président précise que le plafond de chiffre d'affaires est désormais de 2 millions d'euros annuel.

Bernard BOCCARD regrette qu'auparavant des commerces de proximité étaient exclus du dispositif, car ils dépassaient de peu le plafond de chiffre d'affaires précédent.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le nouveau règlement d'attribution de l'aide aux entreprises de proximité avec point de vente ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, antenne OAMT11, gestionnaire AMTER, nature 20422.

24 - RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER 2023 DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTEM

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Rémi FOURNIER

TERACTEM est une société d'économie mixte (SEM) qui accompagne depuis plus de 50 ans les décideurs territoriaux dans leurs projets d'aménagement, sur le long terme et au service de l'intérêt général. Elle accompagne les collectivités dans l'aménagement de quartiers, la réhabilitation urbaine ou encore la réalisation de constructions nouvelles : quartiers, habitations, commerces, bureaux, équipements publics.

Au-delà des dossiers confiés ou concédés par l'Agglomération à TERACTEM ou ses filiales (ZAC d'Altéa ou de Borly, bâtiment Nausicaa, projet de tramway, bus à haut niveau de service, parkings relais, etc.) et des projets conduits sur notre territoire (bâtiment CELENO à Annemasse sur la ZAC Sud-Ouest, bâtiment Le SIRAH à proximité de Moellesulaz à Gaillard, etc.), Annemasse-Agglo est également actionnaire de TERACTEM.

Par mail en date du 1er août 2024, TERACTEM a adressé au Président d'Annemasse Agglo son rapport d'activité et rapport financier 2023. Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Annemasse-Agglo doit se prononcer sur le rapport écrit de la SEM TERACTEM.

Patrick ANTOINE se demande si TERACTEM constate aussi un manque de dynamisme du secteur tertiaire.

En réponse, **Denis MAIRE** le confirme. Il évoque un projet mixte important comprenant du tertiaire à Annecy à hauteur de 8000 m². Il précise que la crise du tertiaire concerne tout le monde.

Patrick ANTOINE se demande si la transformation des bureaux en logements est une opportunité pour de la requalification et des sources de logement potentielles.

Denis MAIRE précise que la plupart des opérations menées sont des opérations de développement et peu des opérations de réhabilitation et de transformation. Il mentionne que c'est un thème systématiquement abordé pour la réhabilitation des logements, notamment anciens (au regard des normes thermiques), pour la requalification (notamment des zones d'activités). Il mentionne que TERACTEM devra sans doute, comme d'autres opérateurs, redéployer son activité en partie sur ces points. Il évoque de la requalification à Sallanches par exemple. Il explique également que le rôle de

l'aménageur a changé car la spécialisation des aménageurs aujourd'hui est difficile à porter ou à rentabiliser. Il indique que TERACTION détient une société qui s'appelle investisseur des Alpes qui permet d'aller plus loin que le simple geste d'aménagement et lui permet de réaliser des choses en étant promoteur au service des collectivités locales.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité et financier 2023 de la société TERACTION.

25 - TECHNOSITE ALTEA – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ LOCALE AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET PARTICIPATION D'ANNEMASSE-AGGLO AU TITRE DE 2024

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Rémi FOURNIER

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que, par traité de concession en date du 13 décembre 2005, SED Haute-Savoie, aujourd'hui TERACTION, s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos dite « Technosite Altea ».

Le 23 septembre 2015, et par avenant n°5, le conseil communautaire prorogait de 10 années le délai initial de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 13 décembre 2025. Conformément aux textes réglementaires, TERACTION doit produire chaque année un Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (C.R.A.A.C.L.). Ce rapport fait état du déroulement de cette opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

1. Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRAACL) au 31 décembre 2023 :

Etat d'avancement physique de l'opération :

- Annemasse-Agglomération possédait une surface importante des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC. L'ensemble de ces terrains a été apporté à l'opération par la Collectivité, la régularisation comptable de l'apport en nature a été effectuée en 2011.
- Les négociations amiables pour acquérir les terrains restants ont abouti. Une partie a été achetée directement par TERACTION ; les autres étant gérés dans le cadre de l'apport de terrains d'Annemasse-Agglomération.
- 2 tènements ont fait l'objet d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de permettre de régulariser des problèmes de succession.

Travaux réalisés au 31/12/2023 :

- Les travaux de la tranche 1 correspondant à la création de la voirie principale et les réseaux associés jusqu'au giratoire de milieu de zone et à la création du bassin de rétention des eaux pluviales. Ces travaux ont été réceptionnés en 2010. - Finalisation des travaux de réalisation de la raquette (VRD) d'accès aux lots PETAL, Rochex et B (réceptionnée en 2019).
- Les travaux concernant les abords du Nausicaa : VRD (réceptionnés en 2017) ainsi que le parking, les cheminements piétons et les espaces verts (réception totale en 2019).
- Travaux de dépollution et évacuation des remblais sur l'îlot ROCHEX (finalisés début 2018).
- Travaux de réalisation de la chaussée primaire de la voie qui irrigue le fond de zone. Ces travaux sont réalisés par anticipation pour permettre la desserte du poste de transformation RTE à l'arrière de la zone. Ces travaux, démarrés en 2019, sont à présent achevés et ont été réceptionnés en 2020.
- Travaux d'entretien général (pose de nouveaux potelets bois + palissade en bois pour cacher un conteneur de tri au NAUSICAA) réalisés en 2020.
- Travaux d'amélioration des liens et des circulations modes doux entre le Technosite et le P+R des Chasseurs en 2021.
- Déplacement du poste transformateur situé route des Bois Enclos sur le Technosite pour permettre le projet d'extension de la fromagerie MASSON réalisé en fin d'année 2021.
- Suppression de certaines clôtures aux abords du Technosite pour permettre le passage de la grande et petite faune réalisés en 2022.
- Pose en 2022 d'une nouvelle barrière sécurisée permettant de limiter l'accès à l'arrière du Technosite Altéa dans l'attente de la commercialisation des lots H, J, K et L et tout en permettant l'accès aux équipes de maintenance du transformateur RTE.
- Travaux de sécurisation du Technosite en 2023 : portails sur les parkings en entrée de zone, plateau surélevé, mise en place de merlons de terre, mise en place et renforcement de potelets, etc.

Travaux prévus en 2024 :

Les travaux prévus sur l'année 2024 porteront sur :

- La continuité de la renaturation de l'opération à la suite de l'étude corridor écologique réalisée par les services d'Annemasse Agglomération. Ces travaux concerneront principalement les abords de l'opération, à la lisière avec les bois, et les espaces verts publics.
- La reprise des enrobés au droit du giratoire rue Georges Charpak.
- La mise à niveau des lots A2, A3 et B (renommé lot B) en vue de leur commercialisation.
- Le début des travaux de la raquette arrière du Technosite, voie primaire irriguant le fond de zone et les entrées de lots, selon l'avancée de la commercialisation du L.
- Le défrichement éventuel des parcelles commercialisées.

Les travaux restant à réaliser pour permettre la commercialisation de l'ensemble du site sont :

- Le défrichement au fur et à mesure de la commercialisation.
- Les travaux de dépollution des lots G, H et C3.

Nota : l'accès au lot F2, s'il devait être cédé à une entreprise autre que Lablabo, se fera depuis la raquette d'accès au Nausicaa.

Point sur la commercialisation :

La surface commercialisable représente 99 838 m² de surface cadastrale dont 9 617 m² pour l'activité tertiaire et 90 221 m² pour les activités industrielles.

Les terrains composant le tènement situé en entrée de zone sur lequel restaient la villa et la maison du lac ont été rétrocédés à Annemasse Agglo.

La signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) a été finalisée avec Investisseur des Alpes dans le but de réaliser un bâtiment tertiaire qui abrite dorénavant un restaurant, une crèche et des bureaux.

La modification du PLU de la commune de Juvigny validée en février 2020 a eu un impact sur les surfaces à commercialiser :

- Suppression du lot A1 aujourd'hui devenu un espace boisé classé.
- Création d'un nouveau lot industriel (C3) d'environ 7 800 m², ouvert à l'urbanisation à l'arrière du bâtiment de Rochex. Une réflexion est en cours pour limiter la surface de ce lot à 5921 m² pour maintenir un corridor écologique suffisant entre le bois des Allongets et le bois de Rosses.

Il a également été validé en 2023 le changement de destination des lots A2, A3 et B (renommés lot B) désormais à vocation tertiaire.

Au 31 décembre 2023, il reste à commercialiser :

- 61 614 m² pour les activités industrielles à la suite de la redécoupe des lots C3, K et L.
- 5 768 m² pour les activités tertiaires correspondant au lot B.

Pour rappel, depuis le 1er octobre 2020, les terrains ne sont plus vendus aux prospects mais mis à disposition pour une longue durée dans le cadre d'un bail à construction. Préalablement à la signature du bail, TERACTION procède à la vente des terrains à Annemasse Agglo qui sera le bailleur.

Pour l'établissement du présent CRAACL, les hypothèses suivantes ont été retenues ainsi :

- Cession à 63 € HT/m² pour les terrains industriels vendus jusqu'au 31/12/2022, sauf ceux dont les discussions ont débuté avant le 01/01/2023.
- Cession à 100€HT/m² pour les terrains tertiaires
- Progression des tarifs de 2 € HT/m² tous les 2 ans (première application au 1er janvier 2021).

A compter du 1er janvier 2023, les terrains industriels sont commercialisés 65 € HT/m².

Les principaux autres points financiers à noter pour 2023 sont :

Concernant les dépenses :

- Les postes bilan Etudes et Acquisitions sont inchangés.
- Le poste bilan Travaux est en augmentation de 81.238 € HT qui correspondent aux travaux supplémentaires demandés par Annemasse-Agglo dans le cadre de la sécurisation du Technosite ainsi qu'aux prévisions d'augmentations de premiers chiffrements réalisés du contexte économique local. Ce montant intègre les dépenses complémentaires liées aux études, notamment de maîtrise d'œuvre.
- Une forte enveloppe est prévue sur l'année 2025 au bilan pour palier à des éventuelles problématiques d'évacuation de matériaux et de dépollution des lots restant à commercialiser.
- Les honoraires de Teraction ont augmenté de 37.608 € HT en raison de l'augmentation des recettes de commercialisation et de l'enveloppe globale des travaux.
- Les frais financiers ont augmenté de 74.502 € HT en raison de l'évolution des taux interbancaires EURIBOR qui impactent directement le coût du financement mis en place sur l'opération.

Pour mémoire, les recettes sont basées sur les hypothèses suivantes :

- Surfaces disponibles : il reste encore à ce jour 67 382 m² - Une valorisation à 63€ HT/m² ainsi qu'une hypothèse d'évolution maîtrisée (+ 2€ HT/m² tous les 2 ans à compter du 01/01/2021,

soit 65€ HT/m² à compter du 01/01/2023). Du fait de la modification de destination des lots A2, A3 et B, les recettes de commercialisation sont en augmentation de 185.798 € HT.

- Une participation de RTE aux frais liés aux travaux réalisés par anticipation (57.600 € HT affectés en 2021).
- L'opération a bénéficié, en 2023, de 7 564 € HT de produits financiers.

2. Participation d'Annemasse Agglo au titre de l'année 2024 :

La participation d'Annemasse Agglo reste équivalente à celle du CRAACL 2022 à 2.355.353 €. Au 31/12/2023, 2.000.000 € ont d'ores et déjà été versés.

Il est proposé le versement de 100.000 € au titre de l'année 2024.

3. Orientations et perspectives :

Commercialisation :

L'année 2023 s'inscrit dans la continuité de l'année 2022 en termes de commercialisation avec un agrément donné en novembre 2023 à une entreprise industrielle pour s'implanter sur le lot E2. Les échanges avec le prospect industriel confirmé fin 2021 sur le lot L se sont également poursuivis.

En revanche, en août 2023, le prospect identifié et ayant obtenu un agrément pour son implantation sur le lot H a finalement pris la décision de ne pas réaliser son projet sur le Technosite Altéa. Le lot H est désormais de nouveau commercialisable.

Travaux et procédures :

- Les travaux d'aménagement envisagés sur les années suivantes correspondent essentiellement à la finalisation de la prolongation de la voirie principale jusqu'à la raquette de retournement, ainsi que les travaux de finition des voiries et des abords. Il y est intégré, à la suite d'une demande complémentaire d'Annemasse Agglo, la réalisation d'une piste cyclable au sein du Technosite depuis le chef-lieu de Juvigny jusqu'au parking relais.
- Afin d'harmoniser les projets architecturaux du Technosite, un travail avec un architecte-conseil de la ZAC a débuté en 2022 pour l'élaboration d'un Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales, complété par des fiches de lots. Ce travail bien engagé en 2022 et 2023 devra être achevé pendant l'année 2024.
- Il devra également être pris en compte le travail mené par Annemasse-Agglo sur le volet environnemental, concernant notamment la renaturation du corridor écologique entre le bois de Rosses et le Bois des Allongets.

Pour rappel, la concession publique d'aménagement arrive prochainement à son terme, soit le 13 décembre 2025 conformément à l'avenant n°5.

Mylène SAILLET mentionne être satisfaite de la limitation de la surface du lot C3 pour maintenir le corridor écologique ainsi que l'espace boisé classé sur le PLU de la commune de Juvigny. Elle se demande si, au regard de l'enjeu écologique sur cette zone, ces éléments figureront dans l'avenant.

En réponse, le **Président** mentionne ne pas disposer d'assez d'éléments pour confirmer cette hypothèse.

Denis MAIRE évoque un travail réalisé au niveau de la concession afin d'être vertueux et d'inclure les enjeux environnementaux, à l'image des autres ZAC.

Rémy FOURNIER souligne des travaux réalisés par les services au sujet du corridor.

Marion BARGES-DELATTRE s'interroge sur la provenance de la pollution sur cette zone.

Denis MAIRE explique qu'Altea est issu d'une friche industrielle sur 13 hectares avec beaucoup de bâtiments. Aujourd'hui, il resterait un seul bâtiment autour duquel se construit Altea. Il indique que des opérations de requalification ou de dépollution ont eu lieu dès le départ, en revanche, les normes et les pratiques étaient différentes à cette époque (2005).

Laurent GILET souligne que des surfaces restent à commercialiser. Il se demande pourquoi les entreprises ayant montré un intérêt ne souhaitent plus s'installer.

En réponse, **Bernard BOCCARD** met en avant des abandons des difficultés financières ou d'équilibre.

Denis MAIRE indique que la période actuelle est relativement réceptive pour les entreprises. Il souligne que suite au regain d'optimisme il y a 1 ou 2 ans, il y a désormais beaucoup de prudence. Il mentionne avoir travaillé sur certains dossiers avec **Bernard BOCCARD** n'ayant pas abouti. Il évoque des grandes capacités (MED et services d'Annemasse aggro accompagnant des entreprises). En revanche, il explique que les entreprises choisissent leur manière d'investir en fonction de la situation du marché.

Bernard BOCCARD souligne l'importance de conserver les entreprises sur le terrain et d'avoir des possibilités d'évolutions pour ces dernières.

Le Président ajoute que des entreprises se sont montrées intéressées. En revanche les projets ne se seraient pas fait à cause de la conjoncture.

Bernard BOCCARD indique que le prix est également attractif.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale au 31 décembre 2023 tel que joint en annexe ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer ;

D'APPROUVER le versement pour 2024 d'un montant de 100.000 € HT correspondant à une nouvelle part de la participation d'Annemasse Aggro au bilan du Technosite Altéa.

A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

26 - PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - RAPPORT ANNUEL 2023

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-39 et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L541-1 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, notamment en termes de collecte et de traitement des déchets ;

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposés, les exutoires des différents déchets, etc.) et financiers (modalités d'exécution du service de gestion des déchets, montant annuel global des dépenses et recettes, modes de financement, etc.).

Ce document réglementaire répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur et doit ainsi être tenu à la disposition du public à Annemasse Agglo et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2023 a été inscrit à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 18 juin 2024 qui en a pris connaissance.

Départ de **Anne FAVRELLE**.

Patrick ANTOINE souhaite avoir des informations supplémentaires au sujet du cadencement et du développement du tri des cartons. Il s'interroge sur le tri des cartons sur la commune de Vétraz-Monthoux.

En réponse **Antoine TEYCHENEY** explique que beaucoup de containers carton ont été déployés. Il indique des délais de livraison relativement importants. Néanmoins, il explique être dans une phase de densification, notamment sur la commune de Ville-la-Grand. Il indique que le travail sur les emplacements se réalise avec les communes. A ce titre, il serait possible de dialoguer avec la commune de Vétraz-Monthoux.

Marion BARGES-DELATTRE s'interroge sur l'incitation au geste de tri par le déploiement des points d'apport volontaire.

Jean-Luc SOULAT explique que l'objectif est d'inciter les habitants à faire du tri, cependant, il expose qu'il n'y a pas de recul nécessaire au regard des installations récentes. Il estime qu'il est

important pour toutes les collectivités de diminuer le tonnage d'ordures ménagères. Il indique que les traitements sont plus coûteux, car ils sont de plus en plus sophistiqués.

Le Président souligne qu'il existe un début de retour d'expérience sur la commune de Saint-Cergues au sujet des PAV. Il explique que certains habitants pouvaient avoir l'impression, au début des installations, d'une dégradation du service, ensuite, ils ont pu se rendre compte que ce fonctionnement était efficace. Il évoque le nombre faible de récalcitrants et l'enjeu primordial de la propreté des PAV.

Nicolas LEBEAU-GUILLOT mentionne un rapport intéressant. Il évoque sa satisfaction au sujet de l'augmentation des actions de sensibilisation. Il remercie **Jean-Luc SOULAT** et le service en lien avec cette problématique. Il souligne l'enjeu lié à la gestion des biodéchets et notamment la difficulté de capter ces biodéchets issus des ménages. Néanmoins, il souligne qu'il ne faut pas oublier que la quantité de déchets reste supérieure à la population. Il considère nécessaire de continuer à essayer d'embarquer les habitants au sujet de cette thématique. Sur la pré collecte, il évoque un service structuré ; avec davantage de personnes, cependant, il constate des bacs privés dégradés devant être changés. Il demande si l'intervention a lieu uniquement sur les bacs jaunes ou aussi sur les bacs à ordures ménagères. Concernant les bacs à ordures ménagères il se demande si l'intervention a lieu uniquement sur ceux d'Annemasse Agglo.

En réponse, **Jean-Luc SOULAT** souligne en effet que le ratio du Sivalor n'est pas bon. Cependant, il évoque un contexte particulier avec un fort turn over des habitants compliquant la politique de sensibilisation et de communication. Il évoque une intervention uniquement sur les containers d'Annemasse Agglo.

Pascal SAUGE constate un déploiement déjà fortement réalisé pour la collecte des déchets alimentaires (biodéchets). Il remercie les services d'Annemasse Agglo, notamment sur le travail réalisé en porte-à-porte en centre-ville où il y a eu une rencontre avec plusieurs milliers de foyers dont la moitié a pris un kit permettant la gestion des biodéchets. Il évoque une enquête réalisée sur l'agglomération et sur l'intérieur du centre-ville indiquant qu'un certain pourcentage des habitants ne continuait pas cette démarche à cause d'un déménagement, ce qui montre un turn over important. Il souligne qu'il est important de continuer l'action en porte-à-porte en centre-ville au regard d'un cœur de ville régulièrement renouvelé.

Jean-Luc SOULAT mentionne une collecte efficace et un travail global qui fonctionne.

Laurent GILET se questionne sur la recyclerie mais également sur le réemploi qui est un grand enjeu pour les déchetteries.

En réponse, **Jean-Luc SOULAT** évoque également l'importance d'aborder ultérieurement le réemploi et espère des avancées sur le sujet. Il souligne que le réemploi est déjà proposé en déchetterie.

Guillaume MATHELIER mentionne la problématique de l'application de la taxe au sac à Genève. Il se demande si ce sujet fait l'objet d'échanges avec Genève. Il évoque les possibles effets sur les déchets des villes frontalières.

Le Président évoque un modèle genevois menacé.

Myène SAILLET évoque un tonnage carton conséquent pour l'année 2023, un tonnage qui pourrait encore augmenter. Elle mentionne la problématique de l'utilisation par les commerçants en centre-ville d'Annemasse. Elle estime nécessaire de réfléchir au tonnage des écoles en centre-ville. Elle évoque des actions dans le cadre du plan de prévention des déchets et la pertinence d'un accompagnement par le milieu associatif. Elle indique l'intéressement d'une épicerie qu'il ne faut pas hésiter à solliciter dans le cadre d'ateliers.

Jean-Luc SOULAT souligne que des associations peuvent être associées, en revanche, il souhaite un partenariat sur le long terme.

Denis MAIRE évoque la tenue de réunions publiques sur la commune de Juvigny sur la thématique de la gestion des déchets. Il évoque des mécontentements, mais également des habitants disant que le service fonctionne bien. Il indique une potentielle difficulté en matière de ramassage lorsque les containers sont pleins. Il s'interroge sur la méthode à adopter à l'avenir ainsi que sur le mode de gestion à propos des déchets (régie, marchés publics pour les bacs jaunes dont le volume est

important, ...). Il souligne que dans le cadre d'une gestion déléguée, la régularité du suivi et du reporting sont importants.

Jean-Luc SOULAT souligne la gestion des bacs verts et jaunes dont le prestataire était défaillant. Il indique qu'au 1^{er} décembre 2024 Annemasse Agglo reprend le contrat directement sans passer par le Sivalor, ce qui permettra d'être en prise directe avec le prestataire sans intermédiaire. Ainsi, le reporting et les retours seront très rapides. Il évoque la nécessité d'un suivi des prestataires. Il indique que l'avantage est qu'il s'agit du même prestataire pour les bacs jaunes et le carton.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI évoque la mise en place de la taxe au sac dans les cantons et la volonté de Genève d'avoir du temps car Genève estimait que la communication était plus importante que de faire payer. Dans tous les cantons dans lesquels il y a eu la mise en place de la taxe au sac le geste de tri est plus important, néanmoins Genève n'arrive pas à dépasser un certain plafond de verre (51 ou 52 %).

Marie-Claire TEPPE-ROGUET évoque la réussite de la campagne de compostage réalisée par les services d'Annemasse Agglo au sein du collège de Gaillard.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés avant que celui-ci ne soit transmis au préfet et aux conseils municipaux des douze communes membres d'Annemasse Agglo.

VI. QUESTIONS DIVERSES

B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 18 décembre 2024**
- **Mercredi 12 février 2025**
- **Mercredi 19 mars 2025**
- **Mercredi 14 mai 2025**
- **Mercredi 18 juin 2025**
- **Mercredi 2 juillet 2025**
- **Mercredi 17 septembre 2025**
- **Mercredi 15 octobre 2025**
- **Mercredi 26 novembre 2025**
- **Mercredi 17 décembre 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

La secrétaire de séance

Antoine BLOUTIN



Le président

Gabriel DOUBLET



Procès-verbal complet
conseil communautaire du 27 novembre 2024

